

République Française
Département de l'Hérault
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Date de la convocation : 29/01/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 février 2025

N° 03/2025

Membres en exercice : 9

Présents : 7 Absents : 1

Représentés : 1 Pour : 8

Contre : 0 Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Cinq le Six Février à 18 heures
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,

Présents : SIEGEL R, MORESMAU JP, MINAZZO D, GILHET B, THEULE JC,
VEDEL P, STEHLE C,
Absent excusé : KROGSDAHL A procuration à MORESMAU JP
Absent : NICAISE V.
Secrétaire de séance : MORESMAU JP.

Objet : Convention d'adhésion à la mission d'appui
Et de soutien à la prévention des risques professionnels

Vu l'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Considérant la délibération du conseil Municipal de la commune de SAINT GUILHEM LE DESERT en date du 25/01/2022 par laquelle la commune adhère à la mission proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

Considérant que dans sa séance du 13 décembre 2024 le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique de l'Hérault a adopté une nouvelle convention « prévention des risques professionnels » allégée du dispositif de signalement qui fait désormais partie d'une convention spécifique.

Considérant qu'à compter du 01/01/2025 la convention signée le 25/01/2022 devient alors caduque,

Le Conseil municipal dispose d'un délai de 6 mois pour se prononcer sur la nouvelle convention.

Par cette convention, Le CDG 34 s'engage à soutenir la commune dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

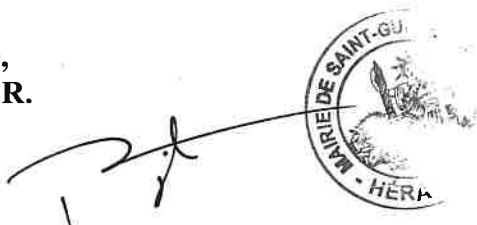
DÉCIDE

- **Article 1 :** De renouveler son adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels tels que présenter dans la nouvelle convention à compter du 01/01/2025.
- **Article 2 :** Autorise M. le maire à signer la convention
- **Article 3 :** Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Le Maire,
SIEGEL R.



Le secrétaire de séance,

